



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/39/569/Add.1
23 octobre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-neuvième session
Point 93 c) de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT
ET PAIX : FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DECENNIE DES
NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Postes d'administrateurs hors classe chargés des programmes
en faveur des femmes aux commissions régionales

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 38/106 du 16 décembre 1983, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le fait que la question des postes d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales n'était toujours pas résolue et que l'absence de progrès à cet égard entravait sérieusement l'exécution des programmes en faveur des femmes dans plusieurs régions. Le Secrétaire général, agissant en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales, a été prié d'accorder la priorité au règlement de la question des administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes et de prendre d'urgence des mesures appropriées pour assurer le maintien de tous les postes, temporaires et permanents, d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales dans les limites des ressources disponibles au titre du budget ordinaire.
2. Comme suite à la demande formulée au paragraphe 15 a) de la résolution 38/106, la situation actuelle aux quatre commissions régionales intéressées est décrite dans les paragraphes ci-après.
 - A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
3. A la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), les activités des programmes en faveur des femmes font partie du programme de développement social et constituent, pour les organismes gouvernementaux, les organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, l'élément moteur de la coordination des activités de développement intéressant les femmes dans la région. Dans le cadre des activités des programmes en faveur des femmes, les Etats Membres reçoivent une assistance dans les domaines suivants :

- a) Renforcement des mécanismes nationaux d'intégration des femmes dans les plans et programmes nationaux de développement;
 - b) Amélioration des capacités nationales en matière d'élaboration, d'exécution et de suivi des projets;
 - c) Suivi et évaluation de l'application du Programme d'action de la Décennie des Nations Unies pour la femme;
 - d) Recherche sur des questions de caractère urgent intéressant les femmes.
4. A l'heure actuelle, un poste P-3 inscrit au budget ordinaire est affecté aux activités des programmes en faveur des femmes à la CESAP, d'autre part, un poste d'administrateur hors classe chargé des programmes en faveur des femmes (L-5) et un poste d'agent local sont financés à titre temporaire, à l'aide de fonds extra-budgétaires, jusqu'à la fin de 1984. Les efforts qui ont été faits pour dégager des ressources du budget ordinaire aux fins de redéploiement n'ont pas abouti. Le Secrétaire général a l'intention de suivre la question des effectifs et de chercher les moyens de régulariser la situation.

B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

5. Un groupe central, au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), à Santiago, est responsable des activités des programmes en faveur des femmes dans cette région, les deux principaux bureaux sous-régionaux de Mexico et de Port of Spain étant chargés d'activités spéciales. On peut distinguer trois types d'activités, dont le rang de priorité est déterminé en fonction des besoins de chaque sous-région :
- a) Tâches confiées par des gouvernements, des conférences régionales, des réunions de conseils d'administration et des groupes d'experts;
 - b) Services consultatifs à l'appui de projets nationaux, régionaux et sous-régionaux et préparation et exécution de projets (notamment séminaires et ateliers de formation), à la demande des gouvernements;
 - c) Etudes et évaluation portant sur la condition de la femme dans la région, l'accent étant mis sur les besoins des groupes urbains et ruraux les plus vulnérables, en vue d'influer sur l'orientation et la formulation d'une politique sociale au bénéfice de ces groupes.
6. Les postes ci-après sont affectés à l'exécution des activités des programmes en faveur des femmes :
- a) A Santiago : un poste de coordonnateur (P-4) et un poste P-3 permanents;
 - b) A Mexico : un poste d'assistant de recherche (hors classe) recruté sur le plan local pour l'exercice biennal 1984-1985 et un poste P-3, transféré à titre temporaire pour une période de six semaines en 1984;
 - c) A Port of Spain : un poste P-3 assigné à titre temporaire aux activités des programmes en faveur des femmes, en application de la résolution 38/106.

7. La CEPALC a fait des efforts considérables pour poursuivre les activités programmées en faveur des femmes dans ses trois bureaux principaux, malgré la suppression de deux postes précédemment financés par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme. Néanmoins, si le redéploiement de ressources prévues au budget ordinaire se poursuivait à cette fin pour une longue période, il aurait un effet sur l'ensemble du programme de travail, particulièrement dans la sous-région des Caraïbes. En conséquence, le Secrétaire général a l'intention de reconduire les mêmes arrangements temporaires en 1985, tout en cherchant les moyens de régulariser la situation.

C. Commission économique pour l'Afrique

8. Les activités orientées vers la promotion des femmes africaines ont débuté en 1972 et ont mené à la création, en 1975, du Centre africain de formation et de recherche pour les femmes. Ce centre, qui est maintenant l'élément moteur des activités des programmes en faveur des femmes de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), atteste que l'on a reconnu le rôle crucial des femmes dans l'économie des pays d'Afrique.

9. Le Centre est chargé de fournir aux Etats Membres des services consultatifs pour l'élaboration de politiques et de programmes visant à mobiliser, développer et utiliser les capacités des femmes en vue d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux de développement. Dans l'accomplissement de cette tâche, il collabore avec des organismes régionaux et mondiaux qui s'intéressent à la promotion de la femme.

10. Un poste P-5, un poste P-3 et 2 postes d'agent local inscrits au budget ordinaire sont affectés à titre permanent aux activités des programmes en faveur des femmes. En outre, pour donner suite à la requête de l'Assemblée générale tendant à ce que des mesures soient prises d'urgence pour assurer le maintien des postes d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes dans les limites des ressources disponibles au titre du budget ordinaire, un poste D-2, temporairement vacant, a été utilisé pour financer un poste de planificateur du développement social (L-5) les crédits ouverts pour du personnel temporaire ont permis de financer un poste d'agent local en 1984. Le Secrétaire général a l'intention de reconduire ces arrangements temporaires en 1985 tout en cherchant les moyens de régulariser la situation.

D. Commission économique pour l'Asie occidentale

11. Le programme de travail de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) comprend trois activités principales visant à promouvoir le rôle de la femme dans le développement :

a) Recherche : enquêtes et études sur les progrès réalisés dans l'intégration des femmes au développement et sur les obstacles qui s'y opposent; recherche appliquée visant à identifier les besoins des femmes et à formuler des propositions de projets appropriées;

b) Services consultatifs : assistance aux gouvernements et aux organisations féminines dans l'évaluation de leurs capacités de planification et dans l'élaboration de politiques et programmes de développement appropriés;

c) Projets de coopération technique : prestation d'une assistance aux Etats Membres par les moyens suivants : exécution de projets financés par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, séminaires et ateliers de formation concernant l'intégration des femmes au développement et publication de manuels.

12. Le Groupe de recherche et de formation au service des femmes est chargé de coordonner les activités du secrétariat de la CEAO par une approche interdisciplinaire, dans le contexte global du développement. Deux postes P-4 et un poste d'agent local ont été affectés à ce groupe; l'un des postes P-4 a été transféré à titre permanent du programme des questions et politiques de développement pour donner suite à la résolution 38/106 de l'Assemblée générale. Néanmoins, il n'a été possible de transférer aucun poste pour compenser la suppression du poste d'agent local qui était financé par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme jusqu'au 31 décembre 1983. La situation des effectifs continuera d'être suivie pour assurer le maintien du niveau des activités.

E. Résumé

13. Il est clair que des efforts importants ont été faits pour maintenir les postes d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales. Il s'est néanmoins avéré impossible de recourir uniquement au transfert permanent des ressources prévues au budget ordinaire pour ce faire, sans courir le risque de compromettre le programme de travail dans son ensemble. Le Secrétaire général a l'intention de continuer à suivre tous les aspects de la situation jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1984-1985. Il considère en attendant, compte tenu du nombre de postes demeurés vacants dans les commissions régionales - ce en dépit de l'amélioration de la situation enregistrée ces dernières années - que des mesures temporaires pourront encore être prises en 1985 pour assurer le maintien des effectifs affectés aux activités des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales. Il prévoit par ailleurs d'étudier les moyens de régulariser la situation à la lumière des discussions dont la question aurait fait l'objet à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale.
